

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 394/6L autorisant cinq membres de l'Assemblée Territoriale on se rendre en voyage d'information en Métropole.

n° 394/6L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1967

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1967

Date du numéro
1 juillet 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du: 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n9 57-813 du' 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 14 juin'1967; La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale a adopté au cours de sa séance du 19 iuin 1967 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er, - _ Une mission d'information composée de cinq membres de l'Assemblée Territoriale désignés par la Commission Permanente et dont les noms figurent en annexe à la présente délibération se rendra en France à l'occasion des fêtes du 14 juillet. Art2 __ Chaaue membre de l'Assemblée Territoriale désigné pour cette mission percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD) pour frais de déplacement exclusive de toute autre indemnité. Art 3 _ Les frais de voyage par Voie aérienne en classe touriste Djibouti-Paris et retour et les frais de déplacements prévus à l'article 2 ci-dessus seront supportés par le budget local,

chapitre 2, article 2, \$ 3. :

Pour le Président de la Commission Permanente en mission : Le Vice-Président, MOHAMED BOURHAN ABDALLAH, Le Secrétaire ce la Commission Permanente, MOHAMED ALI CHIRDON.